

Règlement des activités Natation pour la section Loisirs Jeunes : ados (lycéens), préados (collégiens) – (à lire et conserver)

1) Eléments importants :

Lieu de pratique : la piscine intercommunale du Néron, 31 route de Grenoble, 38120 St-Egrève. Ce complexe dispose de **4 bassins** : une pataugeoire, un petit bassin de 15 m de longueur d'une profondeur de 1,20 m, un grand bassin de 25 m par 15 (6 lignes d'eau) et d'une profondeur variant de 1,20 à 2 m, un bassin extérieur ouvert en été de 15 m par 20 allant jusqu'à 1,80 m de profondeur.

Particularités : Le port du bonnet est obligatoire, l'entrée des vestiaires nécessite un **badge** pour les associations (il sera à retirer à la caisse les jours précédent le 1^{er} cours de votre enfant), l'achat de ticket pour le public. Chaque adhérent de l'USSE disposera donc de son propre badge (enfants comme adultes). Une **zone sans chaussures** délimitée par un trait rouge au sol assure une propreté optimale, il est important de bien respecter cette limite.

Conformément au règlement intérieur de l'établissement auquel toutes les associations et usagers doivent obéir, les adhérents devront laisser leurs affaires dans un casier prévu à cet effet dans les vestiaires. Seules seront acceptées sur le bord du bassin les affaires strictement nécessaires à la pratique de la natation : serviette de bain, gourde par exemple. Aucun sac même de sport ni chaussures de plage ne sont acceptés. Les adhérents devront de plus obligatoirement se doucher avant de pouvoir pénétrer dans l'eau.

2) Factures, résiliation, remboursements

Factures : elles vous seront remises sur demande à macaire.johny@orange.fr à partir du 01 novembre (exceptionnellement avant, si cela s'avérait urgent). **Attention** : la réception d'une facture implique la renonciation au droit de remboursement prévu ci-dessous.

Toute inscription à l'USSE-Natation sera considérée comme définitive à partir du 1^{er} octobre toutefois, sur demande expresse écrite (ou par mail), dans le cas d'une mutation professionnelle, d'un changement de lieu d'études, ou d'un problème médical justifié par la présentation d'un certificat, le Bureau de l'USSE-Natation pourra alors décider de déroger à cette règle. **Dans ce cas de figure** : Du 1^{er} au 31 octobre : remboursement des 2/3 de la cotisation à l'exception du montant de la licence versée à la FFN.

Attention : l'adhésion à la section est annuelle. Elle ouvre le droit de participer à une séance hebdomadaire ou plus encadrée(s) par un éducateur diplômé. Cette adhésion ne garantit pas un nombre de séances prédéterminées par an (variable selon les jours fériés et fermetures exceptionnelles de piscine) mais uniquement une périodicité de fréquentation correspondant à l'année scolaire (de septembre à juin). L'USSE ne remboursera donc pas les séances non effectuées.

Une fois le règlement lu, merci de le garder précieusement et de signer la fiche d'inscription.

Rappel : Début des cours la semaine du 12 septembre